



## Règlement du Festival International de Films Identitaires et Solidaires du Bénin/FestIFIS 2025

### Préambule

L'Association **Promédia-Jeunes**, est l'organisation qui met en place le Festival International des Films Identitaires et Solidaires – FestIFIS à Nikki au nord du Bénin à 529 km de Cotonou, la capitale économique et à 115 km de Parakou. Cette 5<sup>ème</sup> édition souhaite mettre à l'honneur les productions cinématographiques et audiovisuelles réalisées entre 2023 et 2025. Les films sélectionnés seront projetés devant un public en plein air sur les sites retenus, en plus de concourir à des Prix.

### Article 1- But

FestIFIS : Festival International des Films Identitaires et solidaires du Bénin, a lieu chaque année à Nikki ou dans une commune de l'ère culturelle Baatonou (Bénin). Il a pour but de :

- Mettre en valeur les cinéastes apportant à la culture cinématographique : nouveauté et originalité dans un esprit de promotion des richesses identitaires et endogènes d'un peuple ou d'une communauté ;
- Promouvoir le dialogue culturel en permettant au public de découvrir à travers le 7<sup>ème</sup> art les spécificités des pays du monde ;
- Favoriser l'accès au cinéma et à l'audiovisuel aux jeunes ;
- Créer de l'engouement autour des métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Mettre en place une plateforme d'échange, de formation, de production et de diffusion pour les jeunes ;
- Permettre aux jeunes d'être à l'initiative d'événements et de projets artistiques ;
- Servir de pont entre les cinéastes professionnels et les jeunes passionnés dans la sous-région et à l'international.



## **Article 2- Dates et lieu du Festival**

Le festival aura lieu du Mardi 06 au samedi 10 mai 2025 à Nikki ; la cité des Wassangari.

En cas de problème indépendant de leur volonté, les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier les dates de la manifestation.

## **Article 3- Sélection Officielle**

La sélection officielle comprend les Courts métrages fiction, documentaire, animation et tout autre genre dont le contenu est admis à tout type de public.

Le festival se réserve le droit d'organiser des hommages et rétrospectives, en association avec ses partenaires.

Le festival publiera un catalogue officiel comportant la présentation des films sélectionnés pour la compétition, ainsi que de leurs réalisateurs.

## **Article 4 - Conditions de Participation, Durée et Genre de Films**

- La participation aux activités du FestIFIS est gratuite ;
- Des sous titres en langue française sont exigés pour les films qui ne sont pas en français ;
- Format d'origine de tournage : tous formats vidéo ;
- Les films publicitaires et industriels ne sont pas admis.

## **Article 5 - Inscription**

Les inscriptions des films doivent se faire impérativement au plus tard le 20 février 2025. Le Comité du festival se réserve le droit de modifier la date de clôture des inscriptions.

Les réalisateurs ou producteurs sont invités à fournir au festival la fiche d'inscription dûment complétée, signée par une personne détentrice des droits



non commerciaux pour les projections en plein air dans le cadre du festival au Bénin et à la télévision nationale si le film est primé.

### **Article 6 - Sélection**

La sélection des films est laissée aux soins du Comité de sélection du Festival.

Tout réalisateur ou producteur dont le film est retenu sera informé dans les meilleurs délais, par email ou par téléphone, des décisions du comité de sélection.

Les décisions du comité sont sans appel. Elles ne sont pas motivées.

### **Article 7 - Matériel requis par le festival**

Les ayant droits devront donc faire parvenir dès leur sélection connue, et impérativement au plus tard le 08 avril 2025.

Les éléments suivants :

- Une (1) photographie du film qui pourra être utilisée sur tout support ;
- Une (1) photographie du (des) réalisateur(s);
- Une (1) courte présentation du film ou son synopsis ;
- La fiche technique du film ;
- Un teaser, une bande annonce ou un extrait du film ;
- Fiche de participation signée.

L'envoi se fera via la plateforme DOCFILMDEPOT, via **WeTransfer** à l'adresse suivante : [festifiscinema@gmail.com](mailto:festifiscinema@gmail.com) ou un lien de visionnage de votre choix sur une plateforme avec possibilité de téléchargement du film.

Toute demande de dérogation sur ces points devra être faite auprès du secrétariat du festival le plus rapidement possible et au plus tard 08 avril 2025.



Le festival se réserve le droit de refuser une copie dont la qualité technique ne serait pas suffisante. Une autre copie de bonne qualité devra alors être fournie sans délai.

### **Article 8 - Invitations**

Le festival se réserve le droit d'inviter certains réalisateurs, producteurs ou acteurs dont les films sont en compétition.

Lorsqu'il invite, le festival se réserve le droit d'établir l'itinéraire du voyage en accord avec la personne invitée.

Le festival décide des dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le festival.

Les réalisateurs invités se doivent d'être présents lors des projections et de discuter avec le public à la fin de leur film.

### **Article 9 - Prise en Charge des Invités officiels**

- Le festival prend en charge l'hébergement de ses invités pour la durée du festival ;
- Le festival assure les repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) de ses invités pour la période du festival ;
- Le festival assure les déplacements internes de ses invités pour la période du festival ;
- Les billets d'avions, visas et procédures de voyage sont à la charge des participants ;
- Toute personne non invitée officiellement, accompagnant un participant au festival, ne sera pas prise en charge par le festival. Des dérogations peuvent être accordées selon la pertinence de la demande.

### **Article 10 - Ville et Lieux de projections**

Le festival se déroule à Nikki au nord- Est du Bénin à environ 115 km de Parakou et à environ 529 km de Cotonou la capitale économique du Bénin.



Les activités et les projections ont lieu à la Maison de la **Gaani**, à la Maison des Jeunes de Nikki, sur l'esplanade de la perception et en plein air à la cour royale de Nikki. D'autres lieux pourraient également accueillir les activités au besoin.

### **Article 11 - Rémunération des projections**

Aucune projection organisée dans le cadre du programme du festival n'est rémunérée.

Chaque réalisateur ou Producteur dont le film aura été projeté durant le festival en sélection officielle recevra un certificat attestant de sa participation.

Les films primés et d'autres films seront proposés pour être diffusés à la télévision nationale du Bénin après négociation auprès des Producteurs et/ou Réalisateurs.

### **Article 12 – activités lors du festival**

Des conférences et débats sont organisés à l'intention du public, de la presse et des professionnels présents. Des spécialistes reconnus des thématiques seront chargés par le festival d'intervenir sur différentes activités. Ceci en lien avec le thème de l'édition du festival

Le thème de cette 5<sup>ème</sup> édition portera sur "**Cinéma, Intelligence Artificielle et droit de l'homme pour un développement local durable**". Des précisions seront données sur ce thème lors de la deuxième conférence de presse prévue pour le 04 avril 2025.

Des ateliers et Master class sont organisés dans les domaines de l'actorat et des métiers du cinéma pour permettre aux professionnels de partager leurs connaissances avec les jeunes passionnés des métiers du cinéma et de l'audiovisuel.

Des actions sociales seront organisées à l'endroit des populations du Baru tem. Une caravane sera organisée avec en tête les cavaliers de la localité.

Des visites touristiques seront organisées à l'endroit des festivaliers. Sans oublier les visites privées chez l'Empereur (Sinan Boko), la Reine Mère (Gnon Kongui) et le Premier Ministre de la cour (Sinan Duwirou) et le circuit du parcours royal de la Gaani.



## Article 13 – Jurys et Prix Officiels

Des personnalités du monde du cinéma, de l’audiovisuel et de la culture sont invitées par la Direction du Festival à constituer le Jury.

Le Festival accueille des œuvres cinématographiques et audiovisuelles tournées dans tous les formats vidéo mais de bonne qualité.

Les prix suivants sont remis lors de la cérémonie de clôture du festival :

- 1- **Prix Simé Dobidia** : Grand Prix du FestIFIS (Premier Empereur et responsable des branches dynastiques dans l’Empire de Nikki), représenté par les **Tambours Sacrés, grand symbole de la royauté à Nikki** ;
- 2- **Prix Sounon Séro (Père du premier Sinan Boko de Nikki) - Coup de cœur du Jury** - représenté par **une Trompette, symbole de la royauté à Nikki** ;
- 3- **Sinko du Sinan Boko** - Prix du Public - représenté par un cheval ;
- 4- **Prix Gnon kongui** (Reine Mère : sœur aînée de l’Empereur de Nikki) - Prix de la Meilleure Réalisation, représenté par **un cheval debout** ;
- 5- Prix Doukaa (représenté par **un cheval** qui galope) Prix Meilleur film Béninois, - Cheval emblème et signe de prestige du baatonou ;
- 6- Prix **Bio Guerra** : Meilleur Film Africain - **Bio Guerra**, Grand Guerrier et Héros de la résistance dans le baru tem ;
- 7- Prix **Saka Yérima** - Meilleur film International - **Saka Yérima premier résistant du baru tem face à la pénétration coloniale** ;
- 8- Prix de reconnaissance symbolisé par trophées – **ASKE FestIFIS**.

NB : Le Festival se réserve le droit de modifier, ajouter ou supprimer les prix selon les évènements.



#### **Article 14 – FestIFIS dans les localités : "@ské Films"**

Un programme composé des meilleurs films primés, fera l'objet d'une diffusion lors de la fête identitaire de la Gaani et dans trois localités du Baru Tem, ceci sous l'appellation de " **@ské Films** ". Il s'agit de :

- Diffuser ces films dans des événements culturels à buts non-lucratifs et purement artistiques, contribuant à la valorisation du 7e art et à la floraison de l'échange culturel ;
- D'inviter les cinéastes et comédiens locaux à échanger avec la population notamment avec les jeunes passionnés du cinéma et de l'Actorat.

#### **Article 15 – Aské Ciné-Club**

Afin de permettre la connaissance et l'apprentissage du cinéma à Nikki, un **Ciné-Club** est créé sous la responsabilité de l'Association Promédia-Jeunes.

Ce Ciné-club est dénommé **Aské Ciné-Club**. Il est alimenté par l'ensemble du matériel (vidéos mais aussi photos, synopsis, filmographies, dossiers de presse et autres archives) envoyé par les cinéastes souhaitant participer au festival.

Ainsi, un large panorama du cinéma mondial est visible à Nikki en permanence, afin d'être consulté de manière individuelle ou collective, mais toujours non commerciale, par les cinéastes, étudiants, enseignants, chercheurs ou cinéphiles béninois ou étrangers.

A chaque édition du festival, le Ciné-club s'enrichit de nouvelles collections et deviendra ainsi la mémoire du festival et un des lieux majeurs du Septième Art dans le Septentrion.

#### **Article 16 - Cas non prévus et contestations**

La Direction du festival est chargée de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée.

La participation au festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.